

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE CRECY
CAPITAL SOCIAL : 8 000,00 €
SIEGE SOCIAL : 60240 LAVILLETERTRE
RCS BEAUVAIS N°432 369 080

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE ET A EFFET DU 15 MAI 2026

Monsieur Olivier CRECY, associé unique et gérant de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée CRECY, au capital de 8 000,00 €uros, divisé en 80 parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à 100,00 €uros, a réuni une Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 60240 LAVILLETERTRE.

Est présent :

- Monsieur Olivier CRECY, à concurrence de 80 parts sociales

Soit la totalité des parts composant le capital social : 80 parts sociales

Assistent également à l'assemblée :

- **Monsieur Octave, Bernard, Paul CRECY,**
Né le 20 Août 1999 à PONTOISE (Val d'Oise),
Demeurant 1 Rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE,
Célibataire majeur non lié par un Pacte Civil de Solidarité, ainsi qu'il le déclare.
- **La Holding « CRECY »,** Société Civile au capital social de 25 000,00 euros, dont le siège social est fixé au 1 Rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE, immatriculée le 4 mai 2026 au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 104 544 705, représentée par Monsieur Olivier CRECY et son épouse, Madame Eulalie COURTIER, également associée, tous deux gérants de la structure.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Olivier CRECY**, ès qualités de gérant.

L'associé unique prend les décisions suivantes :

RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

- 1) DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE
- 2) CONSTAT DE L'EXTINCTION D'USUFRUIT SUITE AUX DECES DE MONSIEUR PAUL CRECY ET DE MADAME MONIQUE CRECY NEE GRUNIAUX
- 3) AGREMENT DE L'ENTREE DE MONSIEUR OCTAVE CRECY EN QUALITE D'ASSOCIE EXPLOITANT
- 4) AGREMENT DE L'ENTREE DE LA HOLDING « CRECY » EN QUALITE D'ASSOCIEE NON EXPLOITANTE
- 5) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT DE NUMERAIRE DE MONSIEUR OCTAVE CRECY AU PROFIT DE L'EARL CRECY
- 6) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT DE NUMERAIRE DE LA HOLDING « CRECY » AU PROFIT DE L'EARL CRECY

- 7) NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
- 8) NOMINATION AUX FONCTIONS DE GERANT DE MONSIEUR OCTAVE CRECY
- 9) REPARTITION DU RESULTAT
- 10) PROROGATION DE LA DUREE DE VIE DE LA SOCIETE
- 11) PRECISION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
- 12) TRANSFORMATION DE L'EARL EN SCEA
- 13) ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS
- 14) POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

CECI EXPOSE, IL EST PROCÉDÉ À L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

RESOLUTION PREALABLE : RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette décision est prise par l'associé unique.

PREMIERE RESOLUTION : DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART

Avant de procéder aux opérations prévues à l'ordre du jour, la collectivité des associés décide à l'unanimité de fixer la valeur extracomptable de la part à **SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (7 189,00 €)**.

Expertise :

Les parties soussignées exposent qu'elles ont demandé une expertise afin de déterminer la valeur des parts de l'EARL CRECY, auprès du Cabinet DESROUSSEAU-COLLAS, Expert Foncier, Agricole et Immobilier, sis 6, Place de l'Eglise, 80910 ARVILLERS, selon un rapport rendu par Madame Marie COLLAS, Expert, évaluant la part sociale de l'EARL CRECY à un montant de SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (7 189,00 €).

Les parties aux présentes précisent que le rédacteur du présent procès-verbal a établi l'acte et constatent que ce dernier n'a pas participé à l'établissement du prix.

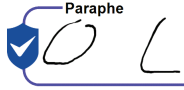
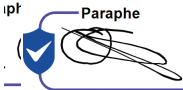
Les membres de l'assemblée déclarent accepter la présente valeur.

Cette décision est prise par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTAT DE L'EXTINCTION D'USUFRUIT SUITE AUX DECES DE MONSIEUR PAUL CRECY ET DE MADAME MONIQUE CRECY NEE GRUNIAUX

Monsieur Paul CRECY et Madame Monique CRECY née GRUNIAUX, au titre de la communauté des époux existant entre eux, possédaient l'usufruit de Dix (10) parts sociales, numérotées de 1 à 10 inclus, de l'EARL CRECY, et dont Monsieur Olivier CRECY détenait la Nue-propriété.

Madame Monique CRECY née GRUNIAUX est décédée le 19 juin 2021 à GISORS (EURE) et Monsieur Paul CRECY est décédé le 12 avril 2024 à LAVILLETERTRE (OISE).

Paraphe  L. Paraphe 

Suite à leur décès respectif, l'associé unique constate l'extinction d'usufruit qu'ils détenaient sur 10 parts sociales numérotées de 1 à 10 inclus au sein de l'EARL CRECY, à compter du 12 avril 2024, date du décès du dernier des deux usufruitiers.

La répartition du capital social est devenue la suivante à compter du 12 avril 2024 :

- **Monsieur Olivier CRECY**, propriétaire en pleine propriété de la totalité des QUATRE VINGT (80) parts sociales, numérotées de 1 à 80 inclus, composant le capital social de l'EARL CRECY

Cette décision est prise par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT DE L'ENTREE DE MONSIEUR OCTAVE CRECY EN QUALITE D'ASSOCIE EXPLOITANT

Les membres de l'assemblée agréent, en qualité de nouvel associé de l'EARL CRECY, Monsieur Octave CRECY né en date du 20 Août 1999 à PONTOISE (VAL D'OISE), demeurant au 1 Rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE, célibataire majeur non lié par un Pacte Civil de Solidarité, ainsi qu'il le déclare, ce, à effet du 15 mai 2026.

Ce dernier déclare avoir parfaite connaissance des droits et obligations résultant de la qualité d'associé, telle qu'elle est définie par la loi régissant les sociétés civiles et les statuts de l'EARL CRECY, et s'engage à s'y conformer.

A ce titre, il est précisé que Monsieur Octave CRECY participera aux travaux de la société, conformément aux dispositions légales applicables aux EARL et qu'il a ainsi la qualité d'associé exploitant de la société.

Sur ce point, il est précisé que Monsieur Octave CRECY a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de la DDT de l'OISE, qui a été enregistré complet en date du 12 janvier 2026 sous le numéro 5146. Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2026, il a bénéficié d'une décision expresse l'autorisant à entrer dans la société et à exploiter l'ensemble des surfaces autorisé à être exploitées par cette dernière, soit une superficie globale de 300ha 03a 65ca, un agrandissement pour une superficie de 111ha 54a 11ca, ayant été également sollicité en parallèle de l'installation de Monsieur Octave CRECY.

En complément, Monsieur Octave CRECY a déposé une demande d'aide au titre de « l'aide au jeune agriculteur » auprès de la Région Hauts-de-France enregistrée le 27 avril 2026 sous le numéro de dossier 7501A-000791, date à compter de laquelle il est habilité à signer des actes juridiques relatifs à son installation.

Cette décision est prise par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION : AGREMENT DE L'ENTREE DE LA HOLDING « CRECY » EN QUALITE D'ASSOCIEE NON EXPLOITANTE

Les membres de l'assemblée agréent, en qualité de nouvelle associée de l'EARL CRECY, la HOLDING « CRECY », Société Civile au capital de 25 000,00 euros, dont le siège social est fixé au 1 Rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE, immatriculée en date du 4 mai 2026, au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 104 544 705, représentée par Monsieur Olivier CRECY et Madame Eulalie CRECY, ès qualités de gérants, ce, à effet du 15 mai 2026.

Ces derniers déclarent avoir parfaite connaissance des droits et obligations résultant de la qualité d'associé, telle qu'elle est définie par la loi régissant les sociétés civiles et les statuts de l'EARL CRECY, et s'engagent à s'y conformer.

A ce titre, il est précisé que la Holding « CRECY » ne participera pas aux travaux de la société, conformément aux dispositions légales applicables aux EARL et qu'elle a ainsi la qualité d'associée non exploitante de la société.

Cette décision est prise par l'associé unique.

Suite aux décisions précédentes les membres de l'Assemblée constatent que l'EARL CRECY n'est plus unipersonnelle. Les prochaines résolutions seront votées par l'ensemble des associés présents à l'Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT DE NUMERAIRE DE MONSIEUR OCTAVE CRECY AU PROFIT DE L'EARL CRECY

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 503 230 Euros par l'apport de numéraire de Monsieur Octave CRECY à effet du 15 mai 2026.

L'apport sera libéré dans les deux mois suivant les présentes par versement effectué sur le compte ouvert au nom de la société.

Le capital qui était d'un montant nominal de 8 000,00 Euros est porté à 15 000,00 Euros, soit 150 parts d'un nominal de 100,00 Euros chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des 70 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites, à savoir :

- **Par Monsieur Octave CRECY**, associé,
et qui accepte à concurrence de 70 parts
n°81 à 150 inclus pour un capital de 7 000,00 Euros,
auquel s'ajoute 496 230,00 Euros de prime d'émission

soit un total de 503 230,00 Euros

Total des parts nouvelles souscrites (nominal) : 70 parts.

Total du capital social en complément : 7 000,00 Euros

Total de la prime d'émission : 496 230,00 Euros

Monsieur Octave CRECY précise que les fonds sont issus de différents prêts bancaires souscrits auprès de la Banque Crédit Agricole Brie Picardie dans le cadre de son projet d'installation, prêts prévus normalement comme suit :

- Un prêt d'un montant de CINQUANTE MILLE €EUROS (50 000,00 €) consenti sur une durée de 15 ans au taux de 0 % ;
- Un prêt d'un montant de DEUX CENT MILLE €EUROS (200 000,00 €) consenti sur une durée de 15 ans au taux de 2 %;
- Un prêt d'un montant de CENT MILLE €EUROS (100 000,00 €) consenti sur une durée de 5 ans au taux de 3,2 %;
- Un prêt d'un montant de CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT TRENTÉ €EUROS (153 230,00 €) consenti sur une durée de 12 ans au taux de 4,1 %.

Les parts nouvelles donneront droit au résultat à compter de l'exercice, qui s'est ouvert le 1^{er} Juillet 2025 et se clôturera le 30 juin 2026.

Sous cette réserve en ce qui concerne le point de départ de leur jouissance, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

Les parts nouvelles donnent notamment un droit proportionnel sur les réserves et report à nouveau inscrits au passif.

La prime d'émission s'élevant à 496 230,00 Euros sera inscrite à un compte spécial sur lequel porteront les droits de tous les associés, y compris l'apporteur ; ce compte pourra recevoir toute affectation que décidera la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT DE NUMERAIRE DE LA HOLDING « CRECY » AU PROFIT DE L'EARL CRECY

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 287 560,00 Euros par l'apport de numéraire de la Société holding CRECY à effet du 15 mai 2026.

L'apport sera libéré dans les deux mois suivant les présentes par versement effectué sur le compte ouvert au nom de la société.

Le capital qui était d'un montant nominal de 15 000,00 Euros est porté à 19 000,00 Euros, soit 190 parts d'un nominal de 100,00 Euros chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des 40 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites, à savoir :

- **Par la Holding « CRECY »**, associée,
et qui accepte à concurrence de 40 parts
n°151 à 190 inclus pour un capital de 4 000,00 Euros,
auquel s'ajoute 283 560,00 Euros de prime d'émission

soit un total de 287 560,00 Euros

Total des parts nouvelles souscrites (nominal) : 40 parts.

Total du capital social complémentaire : 4 000,00 Euros

Total de la prime d'émission : 283 560,00 Euros

La Holding « CRECY » précise que les fonds sont issus de fonds détenus par Monsieur et Madame Olivier CRECY, cogérants de la Holding « CRECY », qui autofinancent l'apport de numéraire correspondant.

Les parts nouvelles donneront droit au résultat à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} Juillet 2025.

Sous cette réserve en ce qui concerne le point de départ de leur jouissance, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

Les parts nouvelles donnent notamment un droit proportionnel sur les réserves et report à nouveau inscrits au passif.

La prime d'émission s'élevant à 283 560,00 Euros sera inscrite à un compte spécial sur lequel porteront les droits de tous les associés, y compris l'apporteur ; ce compte pourra recevoir toute affectation que décidera la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Pour tenir compte des résolutions précédentes, la collectivité des associés prend acte de la nouvelle répartition du capital social de la société, à savoir :

Le capital social est fixé à la somme de **DIX NEUF MILLE EUROS (19 000,00 €)**, divisé en CENT QUATRE-VINGT-DIX (190) parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à cent euros (100,00 €), numérotées de 1 à 190, intégralement libérées, attribuées et réparties entre les associés comme suit :

- **Monsieur Olivier CRECY**, titulaire de 80 parts
Numérotées de 1 à 80 inclus ;
- **Monsieur Octave CRECY**, titulaire de 70 parts
Numérotées de 81 à 150 inclus ;
- **La Holding « CRECY »**, titulaire de 40 parts
Numérotées de 151 à 190 inclus.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 190 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION AUX FONCTIONS DE GERANT DE MONSIEUR OCTAVE CRECY

Sur la proposition qui lui en est faite, Monsieur Octave CRECY demeurant 1 Rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE est nommé aux fonctions de gérant de l'EARL CRECY, pour une durée illimitée.

Cette nomination de gérance porte effet à compter du 15 mai 2026.

Le gérant confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts de l'EARL CRECY pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Olivier CRECY et Monsieur Octave CRECY sont tous deux gérants de l'EARL CRECY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : REPARTITION DU RESULTAT

La collectivité des associés décide que pour l'exercice en cours et les exercices suivants la répartition du résultat sera décidée par les associés en assemblée générale ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : PROROGATION DE LA DUREE DE VIE DE LA SOCIETE

La collectivité des associés décide de proroger la durée de vie de la société initialement constituée pour une durée de cinquante années, dont le terme était ainsi fixé au 7 août 2050.

La durée de la société est ainsi prorogée de 49 années à compter du 8 août 2050, afin de porter la date d'expiration de la société au 7 août 2099 inclus, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation décidée conformément aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphé Paraphé Paraphé

ONZIEME RESOLUTION : PRECISION DU SIEGE SOCIAL

La collectivité des associés décide de préciser l'adresse du siège social qui ne mentionne pas le numéro et le nom de la Rue.

L'adresse du siège social de la société est fixé au 1 Rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION DE L'EARL EN SCEA

La collectivité des associés convient de transformer à compter du 15 mai 2026, date d'effet de l'entrée d'une personne morale dans la société, l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée CRECY en Société Civile d'Exploitation Agricole, désormais dénommée la SCEA CRECY. Conformément à l'article 1844-3 du Code Civil, cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

La SCEA ainsi poursuivie aura les caractéristiques principales suivantes :

Dénomination : SCEA CRECY
Forme : SCEA
Siège social : 1 Rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE
Capital social : 19 000,00 €
Répartition du capital social :

- **Monsieur Olivier CRECY**, titulaire de 80 parts
Numérotées de 1 à 80 inclus ;
- **Monsieur Octave CRECY**, titulaire de 70 parts
Numérotées de 81 à 150 inclus ;
- **La Holding « CRECY »**, titulaire de 40 parts
Numérotées de 151 à 190 inclus.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 190 parts

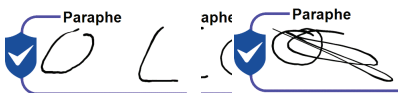
Durée : Jusqu'au 7 août 2099
Associés exploitants : Monsieur Olivier CRECY et Monsieur Octave CRECY
Gérants : Monsieur Olivier CRECY et Monsieur Octave CRECY
La société poursuivie a la forme juridique SCEA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Dans le cadre de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire, il est procédé à l'établissement de nouveaux statuts sous la nouvelle forme choisie pour la société, soit sous la forme d'une société civile d'exploitation agricole, qui tient compte des modifications décidées, et contient toutes autres adaptations rédactionnelles nécessaires, notamment en raison de la transformation de la société. Les associés concernés ont de ce fait adopté après lecture, dans l'intégralité de leurs articles, les nouveaux statuts qui leur ont été soumis, et les ont validés par leur signature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATORZIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ENREGISTREMENT

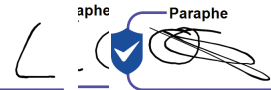
Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que :

- L'enregistrement des actes de sociétés constatant la prorogation de la durée de vie n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 (Article 811-1 du CGI);

- la transformation de la société n'entraîne pas création d'un être moral nouveau. Cette opération doit, conformément aux dispositions de l'article 635-1 5° du CGI, faire l'objet d'un enregistrement dans le mois à compter de la date de l'acte et donne lieu à l'application du droit fixe de 125 €uros conformément aux dispositions de l'article 680 du Code Général des Impôts.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président remercie ses coassociés et lève la séance.

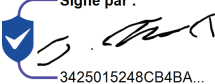
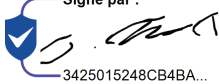
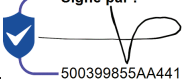
De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés, anciens et nouveaux.

Paraphe  Paraphe 

Fait à LAVILLETERTRE (60240), en date du 15 mai 2026.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Docusign (www.docusign.com), les soussignés s'accordant à reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service Docusign (www.docusign.com).

Signataire	Signature
Monsieur Olivier CRECY Gérant Associé Exploitant <i>“Certifié sincère et conforme”</i>	Signé par :  3425015248CB4BA...
Monsieur Octave CRECY Gérant Associé Exploitant <i>« Certifié sincère et conforme. Bon pour acceptation des fonctions de gérant »</i>	Signé par :  27AB0EF1A085403...
La Holding « CRECY » Associée non exploitante Représentée par ses cogérants Monsieur Olivier CRECY <i>« Lu et approuvé »</i> Et Madame EULALIE CRECY née COURTIER <i>« Lu et approuvé »</i>	Signé par :  3425015248CB4BA... Signé par :  500399855AA441B...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BEAUVAIS
Le 19/05/2026 Dossier 2026 00010095, référence 6004P01 2026 A 00506
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros